

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte



COMMUNE DE
LATTRE SAINT QUENTIN

12 grand rue 62810 LATTRE SAINT QUENTIN

☎ : 03.21.48.41.23

☎ : 03.21.55.58.48

✉ : lattre-st-quentin@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 19/09/2022 à 19h00

Le conseil municipal est présidé par Madame Martine GERARD, Maire.

Sont présents : Martine GERARD, Daniel COULMONT, Bernard CORSAUT, Dimitri DAMBRINE, Marie-Laure DELFORGE, Nicolas DEPLANQUE, Thomas DUBOIS, Nicolas FOURNIER, Corentin PIGNY.

Absents représentés

Absents excusés : Maxime GORRIEZ, Sylvie JAYET

Daniel COULMONT est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du précédent Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2022
- 2) Mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire par le CDG 62
- 3) Contrat de location et règlement de la salle des fêtes
- 4) Renouvellement du dispositif « PASS SPORT »
- 5) Dossier S.A.S. Biogaz du Ternois pour un projet d'augmentation de matières entrantes sur son installation de méthanisation
- 6) Organisation de la fête de Noël
- 7) Questions diverses

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00.

1. Approbation du précédent Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire par le CDG 62

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier du Centre Départemental de Gestion du Pas-de-Calais qui fait état que le Code Général de la Fonction Publique rend obligatoire pour chaque employeur la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique.

Le décret 2020-256 du 13 mars 2020 précise que ce dispositif comprend 3 procédures :

- Une procédure de recueil et d'information sur les suites données
- Une procédure d'orientation vers les structures pouvant accompagner la victime potentielle (psychologue, associations, police...);
- Une procédure de mise en place d'enquête administrative et de protection fonctionnelle (qui comprend notamment les modalités mises en œuvre pour mettre fin au plus vite à la situation).

Le dispositif proposé comprend 2 volets :

- L'accès à une plateforme de recueil de signalement pour vos agents ;
- La possibilité, si vous le souhaitez, d'un traitement de la situation signalée par une équipe d'avocats et de psychologues pouvant aller jusqu'à la réalisation de l'enquête administrative en fonction de vos choix.

Le CDG 62 a envoyé un formulaire d'intention, qui n'est en aucun cas un acte d'engagement, afin que soit proposée à la commune une convention de médiation préalable obligatoire.

L'accord pour adhérer à ce dispositif sera pris par le conseil municipal après avoir étudié ladite convention et donné l'autorisation au Maire pour la signature de la convention et du certificat d'adhésion conformément aux options retenues par l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à compléter et à signer la déclaration d'intention.

3. Contrat de location et règlement de la salle des fêtes

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de revoir la délibération du 21 septembre 2015 concernant la location de la salle des fêtes, notamment les conditions de règlement du prix de la location.

Il propose que le règlement s'effectue en deux temps : Paiement de la location : A compter du 1^{er} janvier 2023, paiement dès réception de l'avis des sommes à payer à l'ordre du « Trésor Public ».

- Le 1^{er} avis des sommes à payer correspondra à 50 % du montant de la location, montant versé à titre d'arrhes et sera envoyé dès le retour de la convention signée par les deux parties,
- Le 2^{ème} avis des sommes à payer correspondra au solde de la location auquel s'ajoutera éventuellement l'électricité, le gaz et la vaisselle, et vous sera transmis de la même façon après la manifestation.

Ces arrhes seront déduites de la facturation finale, mais resteront acquises à la commune de Lattre Saint Quentin en cas de dédit du locataire, sauf en cas de force majeure justifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de la convention d'utilisation de la salle des fêtes qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 annexée à la présente délibération.

4. Renouvellement du dispositif « PASS SPORT »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut reprendre une délibération pour la reconduction du Pass'Sport dans la commune de Lattre-Saint-Quentin qui permettrait à chaque jeune demeurant dans notre commune âgé **de 0 à 18 ans au 31 décembre de l'année de la demande** de bénéficier d'une aide dans la limite de **45.00 €uros** pour pratiquer une activité sportive et /ou culturelle de son choix dans une association ou un club de la région et un document sera distribué aux familles concernées en expliquant la démarche à suivre :

- Il faut tout d'abord inscrire l'enfant auprès de l'association de leur choix et régler le montant intégral de la cotisation lors de l'inscription.
- Lors de l'inscription, faire remplir le formulaire de remboursement par le président de l'association/ club auprès duquel ils ont inscrit leur enfant ou ils fournissent une attestation d'inscription.
- Seule une cotisation par enfant sera prise en compte. L'activité s'entend par activité annuelle et ponctuelle.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de nouveau ce projet à l'unanimité des membres présents.

5. Dossier S.A.S. Biogaz du Ternois pour un projet d'augmentation de matières entrantes sur son installation de méthanisation

Le Maire explique qu'une enquête publique vient de s'ouvrir du 19 septembre 2022 au 17 octobre 2022 relative à son projet d'augmentation de matières entrantes sur l'unité de méthanisation référencée ci-dessus, capacité de traitement de 29,9 tonnes/jour, qui passera à 80 tonnes/jour.

L'épandage étant envisagé en partie sur le territoire de LATTRE-SAINT-QUENTIN et la commune étant par ailleurs comprise dans le rayon d'affichage, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur ce projet.

Passer de 30 à 80 tonnes jours cela va engendrer des rotations multiples, donc des nuisances diverses comme le trafic routier, et le bruit pour les villages environnant.

Nous ne sommes pas contre la méthanisation quand celle-ci est réalisée de manière raisonnée et non dans un but lucratif. Nous sommes surpris qu'après seulement quelques mois de mise en service des installations, une demande d'extension soit faite si rapidement.

Dans la mesure où ceux ne sont que des déchets comme aujourd'hui qui seront traités cela ne nous pose pas de soucis, mais demain ceux sont plusieurs milliers de tonnes de maïs qui seront acheminés dans le centre de valorisation plutôt que de servir à l'alimentation animale.

On observe déjà des éleveurs avoir des difficultés à s'approvisionner car les prix montent. Un autre type de déchets est envisagé pour demain, les tissus d'animaux et déchets issus de la sylviculture et là on n'a pas de recul sur les doses d'antibiotique ou autres maladies véhiculés par ce type de déchets car n'oublions pas qu'au final cela repart dans les sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet présenté par la SAS BIOGAZ DU TERNOIS.

6. Organisation de la fête de Noël

Madame le Maire explique qu'il faut organiser le goûter de Noël 2022 qui sera prévue le dimanche 18 décembre en partenariat avec le Comité des Fêtes.

C'est pourquoi, la Municipalité propose de garder le même contexte de cadeaux comme l'année 2021 sauf petit changement pour les enfants de 10 à 12 ans.

- **Un bon cadeau de 15 €uros** par enfant (0 à 09 ans) au magasin « **JOUECLUB** », Promenade de l'Artois à DUISANS.

- **Une carte cadeau (Cadhoc ou Illicado...à définir)** pour les enfants de 10 à 12 ans compris.

Mr Corsaut et Mr Pigny proposent que la commune se charge d'organiser la commande de cadeaux avec JOUECLUB comme l'an dernier, d'assurer le transport des cadeaux à la salle des fêtes pour le jour de la distribution et il sera également prévu un sachet friandise (clémentine, coquilles, chocolats, jus de fruit...).

Ils proposent aussi que le Comité des Fêtes se charge de l'animation.

7. Questions diverses

Les membres du Comité des Jeunes prévoient de se réunir le mardi 27 septembre 2022 à 18h30.


Les horaires de l'éclairage public doivent être modifiés pour cet l'hiver.

Nous sommes toujours dans l'attente de réponse favorable pour les subventions Départementale et Régionale pour la création du City-Stade.

Monsieur Corsaut Bernard étant délégué du Syndicat des Eaux du Gy et de la Scarpe nous lit le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le jeudi 15 septembre 2022.

Voir pour un éclairage de guirlandes pour Noël dans les rues de Lattre, demander un devis à l'entreprise ATEC pour l'installation et le démontage. (Voir le coût).

La séance est levée à 20h30


Le secrétaire de séance
Daniel COULMONT



Le Maire
Martine GERARD